Le Mans Université

N°2021-11-25-070

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 novembre 2021

I - PREAMBULE

1.1– Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec, 2 abstentions, 21 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 4 novembre 2021, annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 novembre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 25 novembre 2021 : 36

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 novembre 2021

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX,**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 17 membres (34 membres en exercice) présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 4 novembre 2021, 22 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 4 novembre 2021			Membres présents	Membres absents et représentés par	Membres arrivés en cours de séance
COLLEGE A		LEROUX Pascal	x		
		BOURQUIN Laurent		Joël GILBERT	
		DURAND Aline	x		
		FLECK Nathalie	x		
		GILBERT Joël	x		
		GONZALEZ Christine	x		
		MATOUSSI Anis			
		MONTEMBAULT Véronique	x		
COLLEGE B		ANDREU-BOUSSUT Vincent	x		
		DUVERGER-ARFUSO Claire	x		
		JUILLET-REGIS Hélène			
		LEDRU-BAEY Sophie		Claire DUVERGER-ARFUSO	
		MAUGER Laurence	x		
		MELCHIOR Jean-Philippe	x		
		PELAT Adrien	x	A partir de 15h00 (départ – représenté par Christine GONZALEZ)	
		SALAM Louay Pierre			x
PERSONNEL BIATSS		BLIN Vincent	x		
		CHOPLAIN Sébastien	x		
		FRANCOIS Michel		Elodie HERBELIN	
		PITROU Axel	x		
		HERBELIN Elodie	x		
		THOREAU Stéphanie		Sébastien CHOPLAIN	
USAGERS		GOURGAND Laura (T)			
		POUNIGUIA Morel (S)			
		FRAPPIER Manon (T)			
		En attente de retour (S)			
		LECOMTE Louis (T)			
		DEVAUX Camille (S)			
		CHATELAIN Matthieu (S)	x		
		ROBERT Emma (S)			
		MAINGUIN Aurore (T)			
		HENNECHART Lilian (S)			
		ROBINAULT Servane (T)			
		DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)			
		GOUFFE Jacques (S)			
	Conseil Dptal de la Mayenne	HERVE Michel (T)			
		Silvie VIELLE (T)			
	Région des Pays de la Loire	Sylvain ROUSSELET (S)			
		En attente (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa	Valérie HULEUX (T)			
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)		Vincent Blin	
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)			
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)		Pascal LEROUX	
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	x		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH			
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	x		
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	x		
	Mathilde BOULGARIAN, SAGJ	x		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	x		

SOMMAIRE :

1. Préambule 5
1.1 Présentation des procès-verbaux du 27 mai 2021 et du 30 septembre 2021 (vote) 5
2. Délibérations, informations et débat d'orientation général 6
2.1 Formation et vie universitaire 6
2.1.1 Dispositif d'attribution de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (vote) 6
2.1.2 Dispositif d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du Master IMDEA (vote) 8
2.2 Recherche 8
2.2.1 Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'université du Mans (vote) 8
2.2.2 Versement de la subvention, objet de l'avenant n°5 à la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes (vote) 11
2.3 Thématiques transverses 11
2.3.1. Création du service inter-établissement numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays de la Loire et adoption de ses statuts (vote) 11
2.3.2. Subventions, tarifs et cotisations (vote) 13
2.3.3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information) 14
2.3.3.1. Conventions 14
2.3.3.2. Subventions 14
2.3.3.3. Cotisations 14
3. Questions diverses 14

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14 h.

1. Préambule

En avant-propos, le Président explique que le report du conseil d'administration du 21 octobre 2021 au 4 novembre 2021 avait pour objectif de pouvoir présenter aux administrateurs le projet de contrat de concession des installations de chauffage des campus du Mans et de Laval. Il informe les membres du conseil que ce sujet ne pourra être abordé durant cette séance. En effet, l'appel d'offres a été lancé pour une concession qui débuterait le 1er janvier 2022 alors même que l'Université est liée avec la Direction des achats de l'Etat pour la fourniture et l'acheminement du gaz jusqu'au 31 décembre 2023. Aussi, ce dossier demande une étude plus approfondie des services pour vérifier la faisabilité de la mise en place dudit contrat de concession dans les conditions fixées dans l'appel d'offres.

1.1 Présentation des procès-verbaux du 27 mai 2021 et du 30 septembre 2021 (vote)

Le Président présente les projets de procès-verbaux aux membres du Conseil d'Administration.

Madame Claire DUVERGER-ARFUSO demande une modification du procès-verbal du 27 mai 2021, au point 1.3.1 portant sur l'accréditation de l'offre de formation pour la période 2022-2026. Il en a été pris note et une modification a été apportée.

VOTE : Procès-verbal du 27 mai 2021.		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 19	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

Aucune remarque sur le projet du procès-verbal du 30 septembre 2021 n'a été faite par les membres du Conseil. De même, aucune demande de modification n'a été sollicitée.

VOTE : Procès-verbal du 30 septembre 2021.		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 4	POUR = 18	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Formation et vie universitaire

2.1.1 Dispositif d'attribution de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente le dispositif d'attribution de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS ».

Pour l'année universitaire 2021-2022, un montant de 135 000€ est attribué à ce dispositif. Il couvre les mobilités sortantes (ouvertes à tous les étudiants en acoustique inscrits dans l'établissement, en master, à l'ENSIM en 4A et 5A ou en doctorat à l'école doctorale Sciences pour l'ingénieur) et entrantes (ouvertes à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur européen ou étranger qui seraient accueillis dans le cadre d'un projet de recherche à de fins d'expérimentation ou de formation à et par la recherche et susceptibles de poursuivre sur un doctorat).

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique des candidats, en prenant en compte les notes qu'ils ont obtenues au diplôme de Bachelor/Licence/Master/Diplôme d'Ingénieur et/ou au test scientifique d'entrée) et sur la pertinence de leur projet de mobilité.
Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'IA-GS, puis validés par le comité de direction de l'IA-GS. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse de mobilité dans le cadre du projet EUR IA-GS, conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'Université du Mans.

Les modalités afférentes au calcul et au versement des bourses sont détaillées sur le document de présentation dudit dispositif et prévoient :

Montant de la bourse

- Bourses d'Aide à la Mobilité Internationale sortante

Afin de déterminer le montant de l'aide octroyée, un calcul basé sur le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 arrêtant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sera appliqué.

Le montant de l'indemnité journalière pris en référence est celui fixé dans l'arrêté à la date de signature de la Convention. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité, même si le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fait l'objet d'une actualisation.

Le taux de change appliqué pour le calcul du forfait journalier est celui publié sur le site de la Chancellerie sur la page https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change. Le taux pris en référence est celui en vigueur à la date de signature de la convention attributive d'aide à la mobilité signée entre l'étudiant et l'établissement. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité.

Le calcul du forfait journalier est détaillé ci-après :

- **Pour les étudiant-e-s de Master ou ENSIM 4A et 5A (Graduate 1 et 2) :** le forfait journalier alloué à l'étudiant-e correspond à l'indemnité journalière fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 divisée par 5, avec un minimum de 30 € et un maximum de 60 €, soit : forfait journalier = 30 € < indemnité journalière/5 < 60 € ;

- **Pour les étudiant-e-s en Doctorat de l'ED SPI :** le forfait journalier alloué à l'étudiant-e correspond à l'indemnité journalière fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 divisée par 2,5, avec un minimum de 60 € et un maximum de 120 €, soit : forfait journalier = 60 € < indemnité journalière/2,5 < 120 €.

- Bourses d'Aide à la Mobilité Internationale entrante :

Le forfait journalier alloué à l'étudiant.e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Le calcul du forfait journalier est détaillé ci-après :

- **Pour les étudiants de niveau Bac+3, Bac+4, Bac+5 :** le forfait journalier alloué à l'étudiant-e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 divisée par 2, soit :

Forfait journalier : (17,5€ x 2 + 90€) / 4 = 31,25€

- **Pour les étudiants en Doctorat d'acoustique :** le forfait journalier alloué à l'étudiant-e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 divisée par 2, soit :

Forfait journalier : (17,5€ x 2 + 90€) / 2 = 62,5€

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité des étudiant-e-s de l'IA-GS sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

- **Dans le cas d'une mobilité d'une durée inférieure ou égale à trois mois :** versement de 70 % de la bourse sous 30 jours à compter de la signature de la Convention et 30 % à l'issue de la mobilité ;

- **Dans le cas d'une mobilité d'une durée de plus de trois mois :** un premier versement de 30% de la bourse est effectué sous 30 jours à compter de la signature de la Convention, puis les 70% restants sont répartis sur des versements tous les trois mois sur la durée de la mobilité. Le calendrier de versement sera précisé dans la Convention.

****

VOTE : Dispositif d'attribution de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS »		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 22	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.1.2 Dispositif d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du Master IMDEA (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente le dispositif d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du master en électro-acoustique « International Master's Degree in ElectroAcoustics » (IMDEA).

Le Master IMDEA est destiné à former des ingénieurs capables de concevoir, prototyper, contrôler et effectuer le suivi de production d'éléments d'une chaine électroacoustique.

Des critères de sélection préalablement déterminés, figurent dans la convention conclue avec la Fondation EMV et permettent de choisir les lauréats. Depuis l'année universitaire 2019-2020, le nombre de bourses est porté à 6, incluant deux bourses d'excellence supplémentaires destinées à des étudiantes répondant aux critères des bourses « EMV-Orosound pour la féminisation ».

Le montant s'élève à 7000 € par an et par étudiant.

VOTE : Dispositif d'attribution de bourses d'excellence prévues dans le cadre du Master IMDEA.		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2 Recherche

Monsieur Gérald BILLARD, vice-président de la Commission de la recherche, présente les deux points suivants.

2.2.1 Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'université du Mans (vote)

Suite à l'évolution du règlement financier de l'ANR, en date du 1er juillet 2021, la répartition du préciput et les montant des frais d'environnement ont été modifiés.

La répartition du préciput est modifiée comme suit :

- Le préciput hébergeur passe de 11% à 13% ;

- Le préciput « gestionnaire » et le préciput laboratoire, formant tous deux les frais d'environnement, sont déterminés comme suit :

  - Le préciput gestionnaire passe de 8% à 10%. Il a été proposé de conserver l'égalité de répartition entre le laboratoire et l'université (soit 5% pour le laboratoire et 5% pour l'établissement).
  - La création du préciput « laboratoire » : 2% du financement dédié au laboratoire (en plus des 5% du préciput « gestionnaire »).

Cette proposition a été adoptée par la Commission de la recherche, à l'unanimité, avec 26 voix pour le 14 octobre dernier.

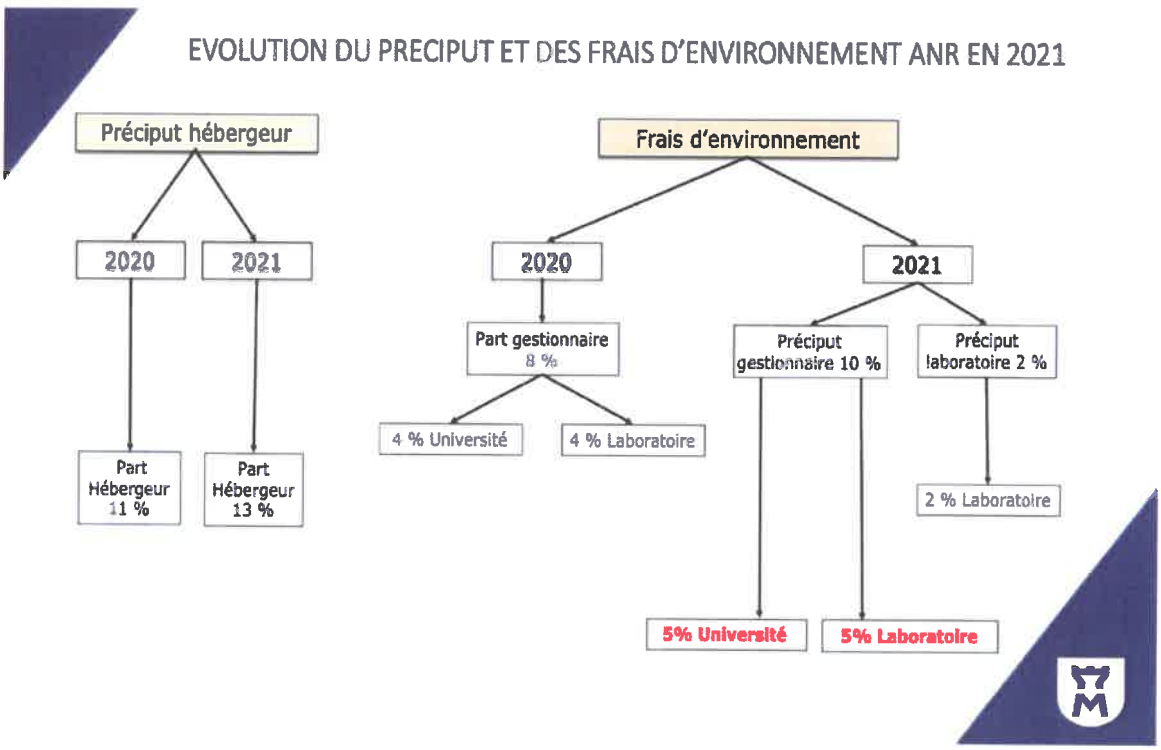

Cette évolution du règlement financier est également l'occasion de revenir sur la campagne des appels à projets génériques de l'ANR pour l'établissement pour 2021 avec 13 projets actuellement acceptés (dont 9 coordonnés par notre université). Cette campagne pour l'établissement est détaillée comme suit :

Le Mans Université | Partenariat Innovation Entrepreneuriat

Etat des lieux ANR AAPG 2021 – relevé du 8/10/2021

(sous réserve d'infos mises à jour depuis ou non visibles sur l'espace ANR dédié à la validation)

APOFLOW	PRC	IMMM	U. Pau	C. CHASSENIEUX	87 320,80 €
CHAXATAC	JCJC	IMMM (CNRS)	LMU	A.C. CHANY	278 000,00 €
CoProMM	PRC	LAUM (CNRS)	ESPCI Paris	V. PAGNEUX	33 600,00 €
DIGING	JCJC	LIUM	LMU	N. DUGUE	240 800,00 €
DREAMES	PRC	LMM	LMU	A. MATOUSSI	154 000,00 €
EVAGO	PRCE	LIUM	LMU	L. HAMON	177 072,00 €
EVAGO	PRCE	CREN	LMU	F. PIROLLI	117 600,00 €
EXFLEM	PRC	LAUM (CNRS)	LMU	V. TOURNAT	193 771,00 €
HBP-MULTIREACT	PRC	IMMM	LMU	S. PASCUAL	210 784,00 €
JAROD	PRC	IMMM	IPCM Paris	E. NICOL	164 488,00 €
POEM	PRC	IMMM	C2P2 Lyon	C. CHASSENIEUX	124 284,00 €
THz-MUFINS	PRC	IMMM	LMU	P. RUELLO	179 200,00 €
WATCAPS	PRC	IMMM	LMU	F. RENOU	201 499,91 €

PROJETS COORDONNES PAR LMU
9

PROJETS DEPOSES
56

PROJETS ACCEPTES
13

EVAL. EN COURS
4

dont 1 en liste complémentaire

IMMM 7 | LAUM 2 | CREN 1 | LMM 1 | LIUM 2

Global Subvention ANR pour LMU
1 657 048,71€

Pourcentage de réussite AAPG
23,2 %

Projet	Laboratoire	Etablissement du Coordinateur	Porteur LMU	Comité d'évaluation scientifique	Durée (mois)	Budget global	Budget LMU	Subvention ANR pour LMU	NP avec financement demandé	NP sans financement demandé	Instruments/ Matériel	Bâtiments/ Terrains	Prestations/ PI	Frais généraux	Frais 12%
APOFLOW	IMMM	Univ. Pau	C. CHASSENIEUX	CE06 - Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle, procédés	42	1 057 643,81 €	273 894,47 €	87 320,80 €	52 965,00 €	3 196,67 €	21 000,00 €	0 €	0 €	4 000,00 €	9 359,80 €
CHAXATAC	IMMM	LMU	A.C. CHANY	CE07 - Chimie moléculaire	48	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
CoProMM	LAUM	ESPCI Paris	V. PAGNEUX	CE30 - Physique de la matière condensée et de la matière diluée	48	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DIGING	LIUM	LMU	N. DUGUE	CE23 - Intelligence Artificielle	48	561 000,00 €	561 000,00 €	240 800,00 €	180 000,00 €	0 €	12 000,00 €	0 €	3 000,00 €	20 000,00 €	25 800,00 €
DREAMES	LMM	LMU	A. MATOUSSI	CE40 - Modèles numériques, simulation, applications	42	2 441 440,00 €	832 960,00 €	154 560,00 €	100 000,00 €	0 €	6 000,00 €	0 €	0 €	32 000,00 €	38 560,00 €
EVAGO	LIUM	LMU	L. HAMON	CE38 - Révolution numérique : rapports au savoir et à la culture	42	1 847 165,26 €	498 257,51 €	177 072,00 €	90 000,00 €	0 €	12 000,00 €	0 €	0 €	16 100,00 €	18 972,00 €
EVAGO	CREN	LMU	F. PIROLLI	CE38 - Révolution numérique : rapports au savoir et à la culture	42	1 847 165,26 €	488 957,75 €	117 600,00 €	90 000,00 €	0 €	5 000,00 €	0 €	0 €	10 000,00 €	12 600,00 €
EXFLEM	LAUM	LMU	V. TOURNAT	CE30 - Physique de la matière condensée et de la matière diluée	48	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
HBP-MULTIREACT	IMMM	LMU	S. PASCUAL	CE06 - Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle, procédés	48	1 241 454,00 €	564 214,00 €	210 784,00 €	108 000,00 €	0 €	45 200,00 €	0 €	5 000,00 €	10 000,00 €	22 584,00 €
JAROD	IMMM	IPCM	E. NICOL	CE06 - Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle, procédés	48	1 285 932,72 €	393 781,00 €	164 488,00 €	99 900,00 €	0 €	14 984,29 €	0 €	0 €	8 000,00 €	17 623,71 €
POEM	IMMM	C2P2	C. CHASSENIEUX	CE06 - Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle, procédés	48	1 164 998,30 €	349 090,47 €	124 284,00 €	79 823,00 €	0 €	26 142,86 €	0 €	0 €	5 000,00 €	12 516,14 €
THz-MUFINS	IMMM	LMU	P. RUELLO	CE42 - Capteurs, instrumentation	42	1 486 551,56 €	542 284,00 €	179 200,00 €	99 000,00 €	0 €	50 000,00 €	0 €	3 000,00 €	5 000,00 €	19 200,00 €
WATCAPS	IMMM	LMU	F. RENOU	CE06 - Polymères, composites, physique et chimie de la matière [illegible]	48	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0 €	45 600,00 €	0 €	0 €	11 000,00 €	21 589,28 €

Madame Aline DURAND déplore les grandes difficultés administratives qui sont rencontrées lors de la constitution des dossiers de demande de financement à l'Agence Nationale de Recherche ainsi que la rigidité du processus qui limite fortement les possibilités d'évolution du projet entre les deux phases de l'appel à projets annuel.

Plusieurs membres du Conseil d'administration regrettent vivement que ces démarches ne soient pas simplifiées et ne puissent pas être centralisées au sein de chaque établissement concerné par les dépôts de projet.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : Préciput hébergeur et Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans.		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.2.2 Versement de la subvention, objet de l'avenant n°5 à la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes (vote)

Monsieur Gérald BILLARD revient sur l'accord entre l'Université du Mans et l'Université de Nantes, concernant le principe de la gestion unifiée des crédits issus de leur contrat quinquennal.

Au titre de l'année 2021, l'Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes les crédits correspondant au financement des fédérations listées dans ledit avenant, soit un montant total de 24 377 €.

VOTE : Versement de la subvention, objet de l'avenant n°5 à la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes.		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3 Thématiques transverses

2.3.1. Création du service inter-établissement numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays de la Loire et adoption de ses statuts (vote)

Monsieur Vincent BARRE procède à la présentation du Service Inter-Établissement Numérique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des Pays de Loire (ci-après désigné SIEN) et de son projet de statuts.

Ce service permettra aux Universités du Mans, de Nantes et d'Angers de mettre en œuvre des projets d'intérêt commun financés par le CPER 2021-2027, à savoir :

- Un réseau très haut débit. La partie technique est portée par l'Université d'Angers, et la partie Supervision Réseau par l'Université du Mans. Quatre millions d'euros sont prévus à cet effet ;
- Un Data Center régional, porté lui par l'Université de Nantes, avec un budget de dix millions d'euros ;
- Un Centre de Calcul Intensif, quant à lui, au départ, porté par chaque université, puis centralisé au sein du Data Center (2024), avec un budget de six millions d'euros ;
- Un service « applicatifs mutualisés », porté par l'Université du Mans.

Ce service serait géré autour d'une gouvernance, d'une direction opérationnelle et d'un comité composé d'usagers.

STRUCTURE SOUPLE DE PILOTAGE

- Une **gouvernance** fondée sur un **comité stratégique** réunissant les VP des 3 établissements à équilibre de voix
  - Orientations stratégiques, ressources et coûts
  - Direction tournante entre les 3 établissements fondateurs
- Une **direction opérationnelle** engageant les DSI de tous les établissements
  - Réalisation des travaux, exploitation des services
- Un **comité usagers**

Un objectif d'agilité RH affirmé : **mobilisation des ressources des établissements** pour des projets communs

Cette présentation a eu lieu en comité technique. Les membres se sont, en particulier, fortement opposés à la seule mention d'une approbation du budget du SIEN par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes, sans délibération préalable des instances des autres établissements fondateurs. Il a alors été demandé de prévoir des garde-fous afin de protéger nos établissements sur des questions qui relèvent de la politique de chacun. Il a donc été décidé avec les universités partenaires d'intégrer lesdites dispositions protectrices dans un règlement intérieur.

A ces conditions, le Comité technique a approuvé la création et les statuts du SIEN.

Monsieur Vincent BLIN questionne la présidence au sujet de la ventilation du budget prévu pour ce projet de création du SIEN. Il souhaite notamment connaitre le détail des dépenses prévues.

Monsieur Vincent BARRE précise que ces montants sont exclusivement réservés à l'achat d'équipements nécessaires à la création de ce service.

Des administrateurs évoquent leurs craintes quant au bon fonctionnement du DATA CENTER en lien avec l'Université.

Monsieur Pascal LEROUX insiste sur l'importance d'inscrire dans le règlement intérieur à venir du SIEN les règles d'approbation des aspects budgétaires qui pourraient avoir un impact important sur notre établissement.

VOTE : Création du service inter-établissement numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays de la Loire et adoption de ses statuts		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 5	POUR = 18	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.3.2. Subventions, tarifs et cotisations (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les cotisations soumises au vote des administrateurs, détaillées dans le tableau ci-joint.

Subventions / Tarifs / Cotisations Conseil d'Administration du 22/10/2021						
	A payer / A recevoir	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Origine du financement	Annexe n°
SUBVENTIONS						
COTISATIONS	A payer	ADIUT	Cotisation 2021	3 640,00 €	IUT Le Mans	A1 - C78
		ADCUEFE Camus FLE	Cotisation 2021	1 200,00 €	Service des relations internationales	A2 - C86
TARIFS	A recevoir					

VOTE : Subventions, tarifs et cotisations		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.3.3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

2.3.3.1. Conventions

Point d'information, pas de remarques des administrateurs.

2.3.3.2. Subventions

Point d'information, pas de remarques des administrateurs.

2.3.3.3. Cotisations

Point d'information, pas de remarque des administrateurs.

3. Questions diverses

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 25 novembre 2021.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX